

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

## **I. OBJECTIFS ET ENJEUX DU SIAH**

### **A. Le SIAH, fier de son passé, vigilant sur son présent, confiant en son avenir**

Il ne va pas de soi, pour une collectivité, pour des élus locaux, d'assumer les politiques d'aménagement des rivières des années 1970/1980, parfois présentées plusieurs décennies plus tard comme des contre-exemples des bonnes pratiques.

Ainsi en est-il du destin imposé aux cours d'eau du territoire du SIAH, le Croult et le Petit Rosne, qui ont vu leur lit mineur, dès les années 1950, au mieux bétonné, au pire busé. Alors aujourd'hui, en 2017, il est bien aisé de critiquer ces pratiques qui, à l'époque, étaient aussi naturelles et partagées dans le monde de l'ingénierie, que l'est aujourd'hui l'approche naturaliste et douce en vigueur pour l'aménagement des cours d'eau.

1 700 000 m de rétention des eaux pluviales, sur une superficie de 20 000 ha seulement, ce n'est pas rien, et pas rien, c'est déjà beaucoup. Et si des épisodes pluvieux critiques, comme le furent les pluies de fin mai 2016, n'ont pas engendré plus de dégâts, et encore moins de drames humains, ce ne peut être dû au seul facteur chance.

Car il a plu, beaucoup, particulièrement sur le Petit Rosne, et l'œuvre de nos Anciens a été d'une efficacité redoutable, associée aux technologies actuelles, de télégestion des vannes notamment.

Alors gardons la tête haute, avec humilité face aux événements climatiques, mais avec la certitude que malgré des pratiques anciennes décriées, le niveau de sécurité de la population de notre territoire face aux inondations n'est pas le moins important de toute l'Ile-de-France, loin de là...

GÉMAPI, NOTRe, MAPTAM, acronymes pour initiés, censés rendre plus fluide l'organisation de la gestion des rivières et de l'assainissement dans un contexte de réorganisation territoriale qui ne se fait pas sans heurts.

GÉMAPI, GEStion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, peu ou prou la compétence historique du SIAH, depuis 1945. Le SIAH a pris cette compétence au 1er janvier 2017, et elle lui sera déléguée, selon toute vraisemblance, par les Communautés d'Agglomération du territoire (C.A. Plaine Vallée et C.A. Roissy Pays de France), au plus tard au 1er janvier 2018.

C'est donc dans la continuité du SIAH d'hier et de celui d'aujourd'hui qu'interviendra le SIAH de demain, syndicat mixte devenu « à la carte », en matière de lutte contre les inondations et d'aménagement de cours d'eau.

NOTRe, loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, dans la continuité de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM).

*Attention, vigilance !*

Car l'assainissement, dont il est ici question, concernant le SIAH, n'est pas l'assainissement de certaines régions de France pour lesquelles ont été élaborés certains de ces textes.

Sur cet Est du Val d'Oise que recouvre le SIAH, l'assainissement est associé d'une manière indélébile et indéfectible à la qualité de l'eau des rivières.

Parce que le choix a été fait, à juste titre certainement, de privilégier un assainissement gravitaire pour s'affranchir des contraintes inhérentes à la gestion de postes de refoulement ou de relèvement. Parce que, de fait, les réseaux d'eaux usées sont systématiquement couplés aux réseaux d'eaux pluviales et, in fine, à nos rivières.

Parce que malgré ce caractère séparatif des réseaux, la réalité de terrain montre que de nombreuses inversions de branchement polluent les rivières et créent inévitablement des débordements des canalisations d'eaux usées par temps de pluie.

*Pour toutes ces raisons, le SIAH est convaincu que l'assainissement doit être géré de concert avec les rivières, et ce d'autant plus qu'il en a, depuis longtemps, toutes les compétences humaines.*

2017 sera sans nul doute une année de discussions avec les Communautés d'Agglomération, afin de définir et acter les contours de la gestion de l'assainissement de demain, et demain, c'est au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 !

Et 2020, c'est aujourd'hui... En particulier en matière de ressources humaines, où il convient d'anticiper l'organisation de demain, en structurant les services du SIAH de telle manière qu'ils puissent absorber, qui de nouvelles compétences, qui de nouveaux territoires, sans mettre en péril la qualité du travail effectué qui fait du SIAH une structure reconnue et respectée.

Renforcement de l'équipe de direction, puis renforcement des services, progressivement mais sûrement, afin d'assurer, le moment venu, la continuité de service qui fait la spécificité d'un service public comme le nôtre.

Services techniques, administratifs, communication, tous seront mis à contribution pour exercer leurs missions, qu'elles soient quotidiennes ou d'astreinte, sur des territoires plus larges, sur des patrimoines plus importants, et même beaucoup plus importants si la compétence collecte est déléguée au SIAH, ce que nous appelons vivement de nos vœux.

*Dans ce contexte, l'année 2017 sera donc pour le SIAH une année cruciale de préparation au futur.*

## **B. Le SIAH, bien dans ses baskets, et dans les starting blocks**

Et pour bien aborder ce futur, il sera important de mener à bien, en 2017, la poursuite voire l'achèvement de projets structurants pour le bon fonctionnement du SIAH et son adaptation aux technologies modernes :

- Dématérialisation massive des procédures internes ou des liens avec l'externe (courriers, factures, ...), démarches déjà largement engagées.
- Mise en place d'une base de données unique, centralisant l'ensemble des données du SIAH en lien avec un Système d'information Géographique (ouvrages, canalisations, foncier, industriels, qualité des cours d'eau,...), permettant au personnel de terrain de disposer facilement d'un accès, via des tablettes notamment, à un ensemble de données indispensables pour leur mission et leur réactivité en cas de crise (pollutions accidentelles, inondations).
- Mise en application d'un règlement de sécurité, qui sera applicable au personnel du SIAH aussi bien qu'aux sociétés intervenant sur les réseaux du SIAH, et qui sera le couronnement d'un travail de plusieurs années, en concertation étroite avec l'ensemble du personnel concerné. Le contrôle de l'application des procédures établies sera un point d'orgue de cette politique de santé et sécurité qui est un travail de tous les jours, qui mobilise de nombreux moyens financiers et humains, mais qui est indispensable pour assurer, du mieux possible, la sécurité des agents du SIAH, et des populations qui sont amenées à fréquenter nos sites.
- Passage à la version 2015 de la certification ISO14001, en vue de l'audit de renouvellement de notre certification, qui aura lieu début 2018.
- Poursuite de la mise en œuvre d'actions relatives à la qualité du service : questionnaires satisfaction auprès des communes, indicateurs propres à la relation « client » (délai de certification des factures, délai de traitement des plaintes, délai de réponse aux courriers,...).

Toutes ces actions, engagées depuis plusieurs années, doivent absolument être opérationnelles au moment où le SIAH s'engagera concrètement dans la découverte de nouveaux réseaux communaux, jusque-là gérés directement par les communes. Et à ce titre également, 2017 sera une année charnière.

## **C. Le SIAH, chantre de l'écologie urbaine**

Contraint par le passé, convaincu aujourd'hui, le SIAH se veut l'acteur du territoire qui défend la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les enjeux environnementaux liés aux milieux aquatiques.

L'époque du tout béton laissée derrière nous, le quotidien est consacré aujourd'hui à comment améliorer la vie de nos rivières, et parfois même avant tout, comment leur redonner un aspect et un fonctionnement de rivière ?

Car le Croult et le Petit Rosne étaient là bien avant que l'Homme n'apparaisse et avec lui, la pression coupable sur ces rivières, tant d'un point de vue des rejets de toutes sortes à la rivière, que d'un point de vue de l'artificialisation des berges voire de l'enterrement de l'eau.

*Au fil des décennies de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'eau a ainsi disparu des villes et avec elle, la culture du risque et la sensibilité à l'écologie.*

*Ce sont ces deux thèmes que le SIAH veut porter haut et fort au travers de sa politique de gestion des rivières.*

Il sera nécessaire, en 2017, de réviser justement notre plan de gestion des rivières, actualisant en cela le schéma directeur du milieu naturel établi au début des années 2000.

Il faudra ancrer dans le marbre certains principes, probablement avec l'aide du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, démarche engagée avec le SIARE d'Enghien-les-Bains et le Conseil départemental de SEINE-SAINT-DENIS, et pour lequel le SIAH est structure porteuse.

Il est indispensable d'implanter dans l'esprit de chacun, élu, habitant, l'impérieuse nécessité d'une gestion des berges respectueuse de la biodiversité plutôt que ressemblant à l'entretien d'un green de golf.

Il convient d'arrêter de construire encore et toujours sur la rivière ou dans son lit majeur, obérant toute opportunité future de la remettre à l'air libre et de lui redonner l'espace de liberté dont une rivière a naturellement besoin.

Autant de problématiques qui seront abordées en profondeur dans le cadre de cette étude de plan de gestion du Croult et du Petit Rosne.

#### **D. Le SIAH, chasseur d'opportunités**

Bien entendu, la question foncière sera au centre des discussions. En effet, une gestion écologique des cours d'eau, une renaturation de ceux-ci, nécessite des emprises supérieures à un cours d'eau bétonné ou busé... Cette question foncière est un sujet à la fois sensible politiquement, complexe administrativement, et très souvent contraignant en matière de gestion de projet.

*Il conviendra dans les toutes prochaines années, et dès 2017, d'élaborer une véritable politique foncière, avec un équilibre à définir entre la mise en place de servitudes et l'acquisition de terrains.*

En matière d'acquisition, le lien avec les services d'urbanisme des communes et des EPCI compétents se doit d'être encore renforcé afin que le SIAH puisse identifier les opportunités d'achat ou de réservation de terrain qui pourrait se présenter à lui.

De telles opportunités sont autant de facteurs facilitants lorsque les projets liés à la restauration écologique des cours d'eau sont lancés opérationnellement.

Les liens de notre gestion et de nos projets avec la problématique de Trame verte et bleue (TVB) est également à approfondir, en collaboration étroite avec les communes et les EPCI compétents. L'on

se rend bien compte ici que les considérations hydrauliques dépassent de très loin la simple rivière et la simple question des inondations.

*Les projets du SIAH impactent très fortement, et positivement, au travers des considérations écologiques et paysagères, le cadre de vie des habitants riverains de la rivière.*

*C'est pourquoi le SIAH est aujourd'hui plus que jamais, à l'écoute de la vie du territoire afin d'identifier les opportunités de protéger les rivières tout en améliorant le fonctionnement et l'intégration dans l'espace urbain.*

## **E. Le SIAH, une collectivité tournée vers les autres**

Ce qui peut apparaître comme une évidence mérite toutefois d'être rappelé. La bonne appréhension des problématiques écologiques et hydrauliques ne peut se faire dans un coin, seul contre tous.

C'est bien avec les autres acteurs du territoire que le SIAH peut mener à bien les politiques territoriales qu'il monte, et mène.

Services de l'État, Département, SDIS, Communautés d'agglomération et bien sûr les communes, sont des interlocuteurs incontournables.

*Le SIAH s'attache à développer avec les acteurs locaux institutionnels des relations de partenariat, dans un objectif d'efficacité et d'intérêt général affirmé et assumé.*

Hors territoire, les actions du SIAH portent également leurs fruits, en terme d'image. Désormais régulièrement sollicité pour intervenir dans le cadre de colloques ou de groupes de travail (NatureParif, ARCEAU, ASTEE,...), de formations (CNFPT, ARCEAU, UTC), ou auprès d'associations (ASSARS, FNE, Arnouville vivante, AFITE,...), c'est tout un savoir-faire qui s'exporte au-delà des frontières de notre territoire.

*Sans prétention, c'est de fait une image du SIAH bien loin de l'image passée de bétonneur qui est véhiculée aujourd'hui en Ile de France et ailleurs.*

*Et c'est, notons-le, le résultat, aussi et avant tout, des choix politiques courageux faits ces vingt dernières années, aussi bien d'un point de vue stratégique que budgétaire.*

Fort de ce constat, pour le moins positif, le SIAH devra, dès 2017, se pencher plus précisément sur des domaines de recherche directement liés à ses activités, dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des rivières.

En matière d'eaux pluviales, les thèmes du traitement et de la réutilisation des eaux de pluie sont en lien direct avec les efforts accomplis en matière de réduction des apports de pollutions aux rivières.

En matière d'eaux usées, le sujet de la réutilisation des eaux usées est en pleine expansion dans les milieux scientifiques et techniques. La réglementation actuelle est particulièrement restrictive du fait des enjeux sanitaires que ce sujet pose. Pour autant, le SIAH doit être au fait de telles techniques, non pas pour substituer l'extension en cours de la station de Bonneuil-en-France par de telles techniques utilisées localement, mais pour être force de proposition, ou de contre-proposition, soit dans le cadre des projets d'aménagement susceptibles de proposer de telles solutions, soit à terme pour l'appliquer, pourquoi pas, aux eaux traitées de la future station du SIAH.

Cette future station dont l'attribution du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance doit se faire à la mi-2017, sera un exemple de l'optimisation énergétique que l'on peut attendre d'un outil industriel moderne : réutilisation des calories des eaux usées, production de biogaz et injection dans le réseau GRDF, équipements moins consommateurs en électricité.

*Cette station sera l'exemple de la modernité raisonnable dont le SIAH se prévaut et qui lui permet de mener ses actions de manière qualitative sans mettre en péril ses équilibres budgétaires.*

## F. Opérations en projet pour la période de 2017 à 2020

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC)
<b><i>Eaux pluviales : Inondations et reconquête du milieu naturel</i></b>			
<b>2017</b>			
RAR + PN	Gonesse (OP10GO484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois et travaux	2 000 000
RAR	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsourt	60 600
RAR	Goussainville (OP 372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	360 000
RAR	Bouffémont – (OP 463b)	Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne	150 000
RAR	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	70 000
	Vémars (OP 488b)	Redimensionnement du ru de la Michelette	250 000
	Vémars (OP 488c)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
RAR	Ecouen (OP 363b)	Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen	40 000
RAR	Arnouville (OP489)	Démolition du canal	560 000
RAR	Le Thillay (OP495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	150 000
	Arnouville/Garges-les-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP489B)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	235 000
	Domont- Piscop (429J2)	Réhabilitation du collecteur EP 1 <sup>ère</sup> tranche	650 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	550 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	230 000
<b>TOTAL</b>			<b>5 385 600</b>
<b>2018/2019</b>			

<b>/2020</b>			
	Arnouville (489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Louvres-Goussainville	Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	400 000
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Montsout (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsout	1 000 000
	Vémars (OP 488d, e et f)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 980 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	900 000
	Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes (OP 425)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
	Louvres (OP491A)	Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	1 650 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	700 000
	<b>TOTAL</b>		<b>12 380 000</b>

**Eaux usées :****Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et station de dépollution – hors extension de la station de dépollution**

<b>2017</b>			
RAR	Gonesse- Arnouville (OP 484B)	Réhabilitation des canalisations. Le Vignois	560 000
RAR	Bonneuil-en-France	Réparation des canalisations RD 84	230 000
RAR	Saint-Witz-Vémars (OP 486B)	Réhabilitation des canalisations	460 000
	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations	880 000
	Arnouville (489)	Modification de la canalisation (déconstruction du canal du Petit Rosne)	70 000
	Domont- Piscop (OP 429J2)	Réhabilitation des canalisations 1 <sup>ère</sup> tranche– Tête Richard	770 000
	Sarcelles (OP493)	Création d'un by-pass	100 000
	Goussainville (429Q)	Réalisation piste d'accès Fond de Brisson	100 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	550 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 720 000</b>
<b>2018/2019/ 2020/2021</b>			
	Ezanville (429 E)	Réhabilitation des canalisations rue Marin	450 000
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	1 600 000
	Domont (OP468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	330 000
	Domont (OP 429JL)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations sous la RD 301	1 500 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoisement du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	510 000
	Le Thillay (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	2 200 000
	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	800 000

	Sarcelles (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – RN16	4 500 000
	Goussainville (OP 429Q1)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000
	Montsault (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	1 050 000
	Roissy en France (OP482K80)	Redimensionnement des canalisations RD 902	200 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Bonneuil-Dugny (OP500A)	Canalisation de transfert pour futur rejet de la station de dépollution	7 200 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs REP	4 440 000
	Ezanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Montmorency-Saint-Brice (OP 425)	Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes	1 000 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 700 000
<b>TOTAL</b>			<b>29 850 000</b>

## II. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la récente loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit également tenir compte des principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités et notamment la loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 qui ont été publiées au Journal Officiel le 30 décembre dernier.

A cet égard et s'agissant du SIAH, il serait loisible de retenir deux principales dispositions suivantes :

- Concernant la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI), les EPCI issus de fusion pourront être autorisés à créer la taxe GÉMAPI jusqu'au 15 janvier de l'année suivant celle de la fusion. Aucune intercommunalité située sur le territoire du SIAH n'a institué la taxe GÉMAPI à ce jour.
- L'article 10 de la loi de Finances supprime la retenue à la source des indemnités perçues par les élus locaux à partir du 1er janvier 2017. La très grande majorité des élus locaux était imposée en application de ce dispositif. Les indemnités sont désormais imposées suivant les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires. Bercy justifie la réforme par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter des budgets primitifs le 29 mars 2017.

Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Pour le budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2010 à 2015, une projection des résultats de l'exercice 2016, et des éléments prospectifs pour les années 2017 à 2020.

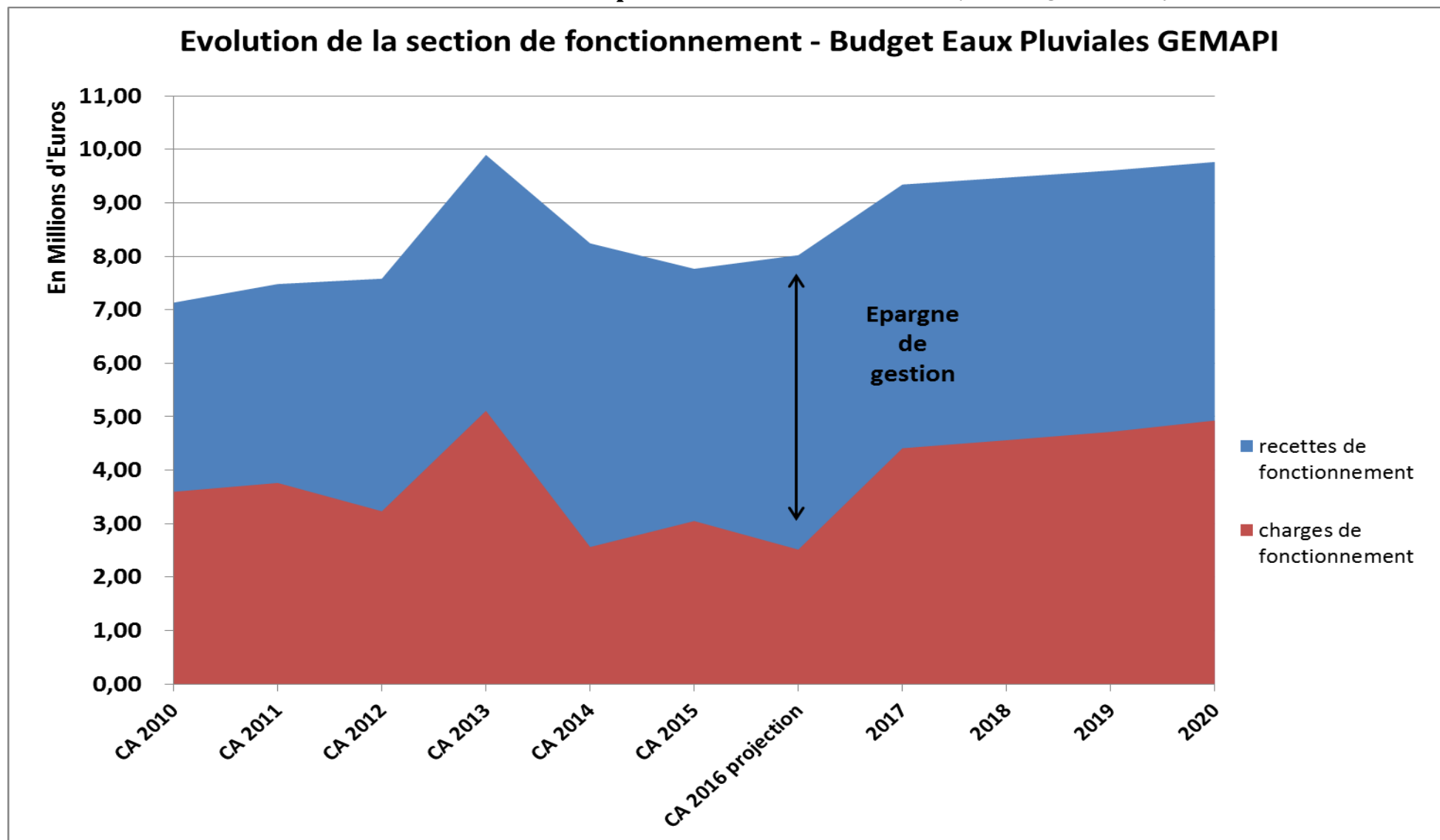
Pour le budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2010 à 2015 accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2016 et une prospective sur la période de 2017 à 2022 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Pour le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2017.

Vous retrouverez également pour chaque élément financier traité un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

## A. Le budget eaux pluviales relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

### 1. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement *(hors charge de la dette)*



## Evolution significative

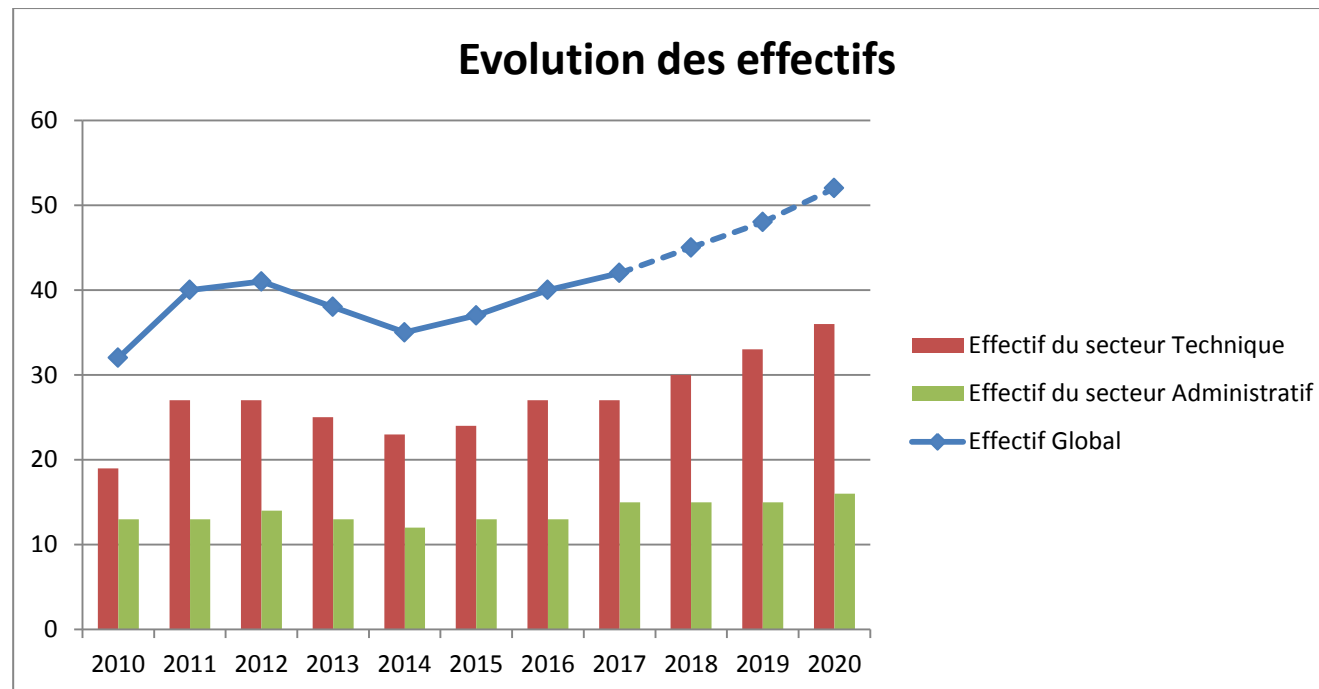
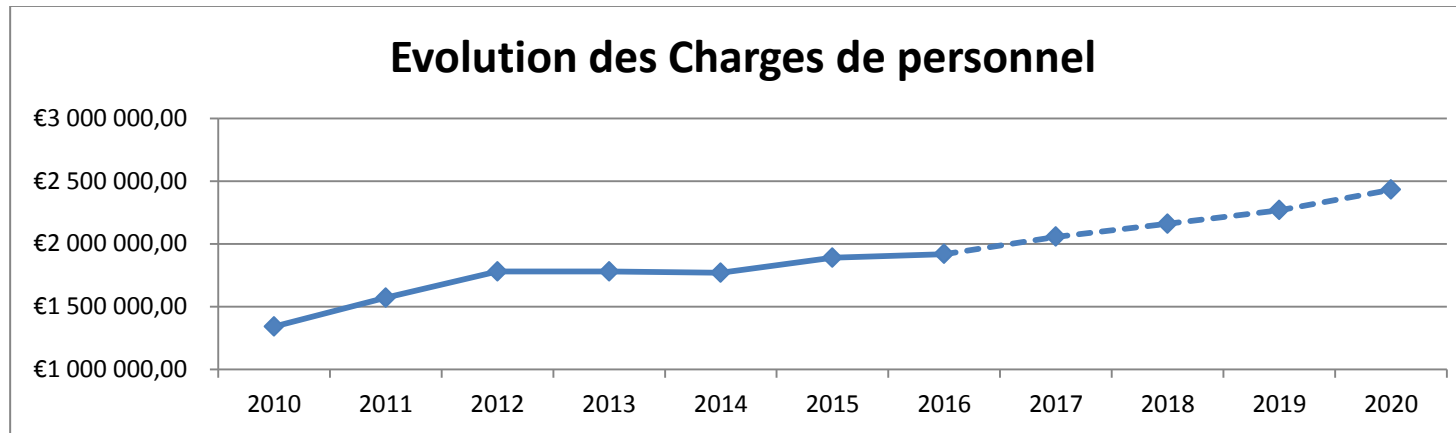
### Au niveau des recettes de fonctionnement :

- En moyenne sur la période 2010-2016, près de 90% des recettes proviennent des centimes fiscalisés et syndicaux ;
- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant le contentieux Renouard ; Ce dernier ayant été débouté de l'ensemble de ses demandes contre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012 ;
- L'augmentation de 2017 est marquée par la continuité de l'augmentation des centimes de 1% (+ 75 000 €) mais surtout par une augmentation des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale).

### Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
  - l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
  - les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000€) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.
- A partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Dans la prospective des dépenses :
  - l'augmentation des charges de personnel suit un rythme de 5% l'an permettant le passage de 42 à 52 agents d'ici 2020 ;
  - 2% pour les charges à caractère général.

## 2. Structure et évolution des dépenses et des effectifs



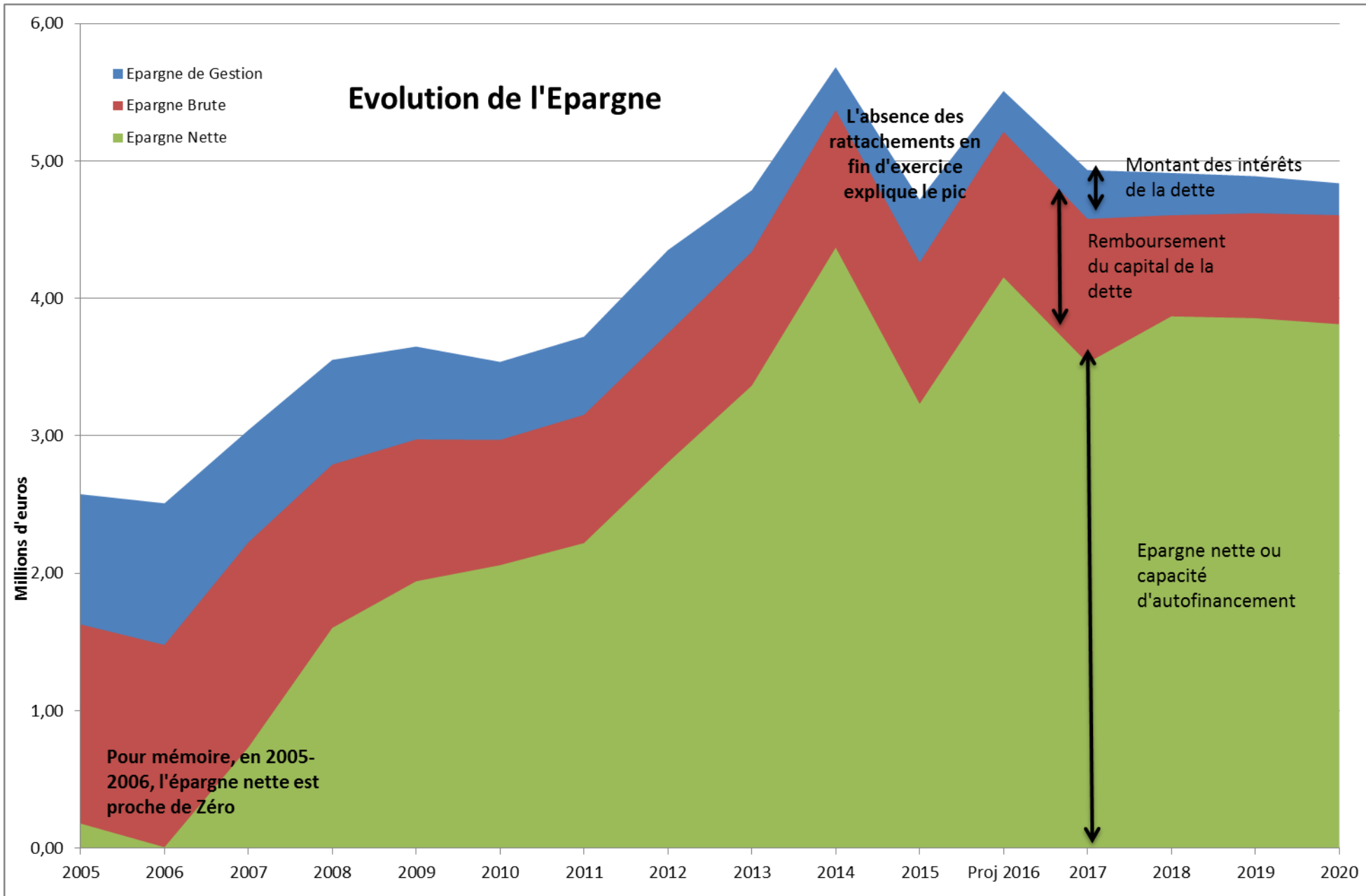
Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'une voiture de fonctions aux membres de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'Urssaf et supporte les cotisations dues. Les agents du SIAH accomplissent une durée annuelle effective de 1 607 heures.

### 3. Evolution de l'épargne

#### a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE							CA 2016 projection	PROSPECTIVE			
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	section de fonctionnement (opérations réelles)		2017	2018	2019	2020
Recettes de Fonctionnement	7 134 718,38 €	7 482 303,23 €	7 583 225,22 €	9 898 429,92 €	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	Recettes de Fonctionnement	9 344 400,00 €	9 473 527,00 €	9 606 003,00 €	9 766 962,50 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 596 658,79 €	3 761 011,17 €	3 231 993,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	4 411 194,00 €	4 561 119,00 €	4 717 126,00 €	4 929 493,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>3 538 059,59 €</b>	<b>3 721 292,06 €</b>	<b>4 351 232,09 €</b>	<b>4 786 878,38 €</b>	<b>5 681 646,45 €</b>	<b>4 718 711,13 €</b>	<b>5 508 344,82 €</b>	<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>4 933 206,00 €</b>	<b>4 912 408,00 €</b>	<b>4 888 877,00 €</b>	<b>4 837 469,50 €</b>
Charges financières	567 369,86 €	568 002,14 €	605 737,79 €	448 235,92 €	312 618,45 €	457 696,78 €	297 019,09 €	Charges financières	355 000,00 €	308 000,00 €	270 000,00 €	232 000,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>2 970 689,73 €</b>	<b>3 153 289,92 €</b>	<b>3 745 494,30 €</b>	<b>4 338 642,46 €</b>	<b>5 369 028,00 €</b>	<b>4 261 014,35 €</b>	<b>5 211 325,73 €</b>	<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>4 578 206,00 €</b>	<b>4 604 408,00 €</b>	<b>4 618 877,00 €</b>	<b>4 605 469,50 €</b>
Rembours Emprunt	911 147,86 €	933 093,60 €	937 933,80 €	973 299,17 €	999 581,32 €	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	Rembours Emprunt	1 047 000,00 €	735 000,00 €	763 000,00 €	793 000,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>2 059 541,87 €</b>	<b>2 220 196,32 €</b>	<b>2 807 560,50 €</b>	<b>3 365 343,29 €</b>	<b>4 369 446,68 €</b>	<b>3 232 901,83 €</b>	<b>4 153 102,62 €</b>	<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>3 531 206,00 €</b>	<b>3 869 408,00 €</b>	<b>3 855 877,00 €</b>	<b>3 812 469,50 €</b>

# Evolution de l'Epargne

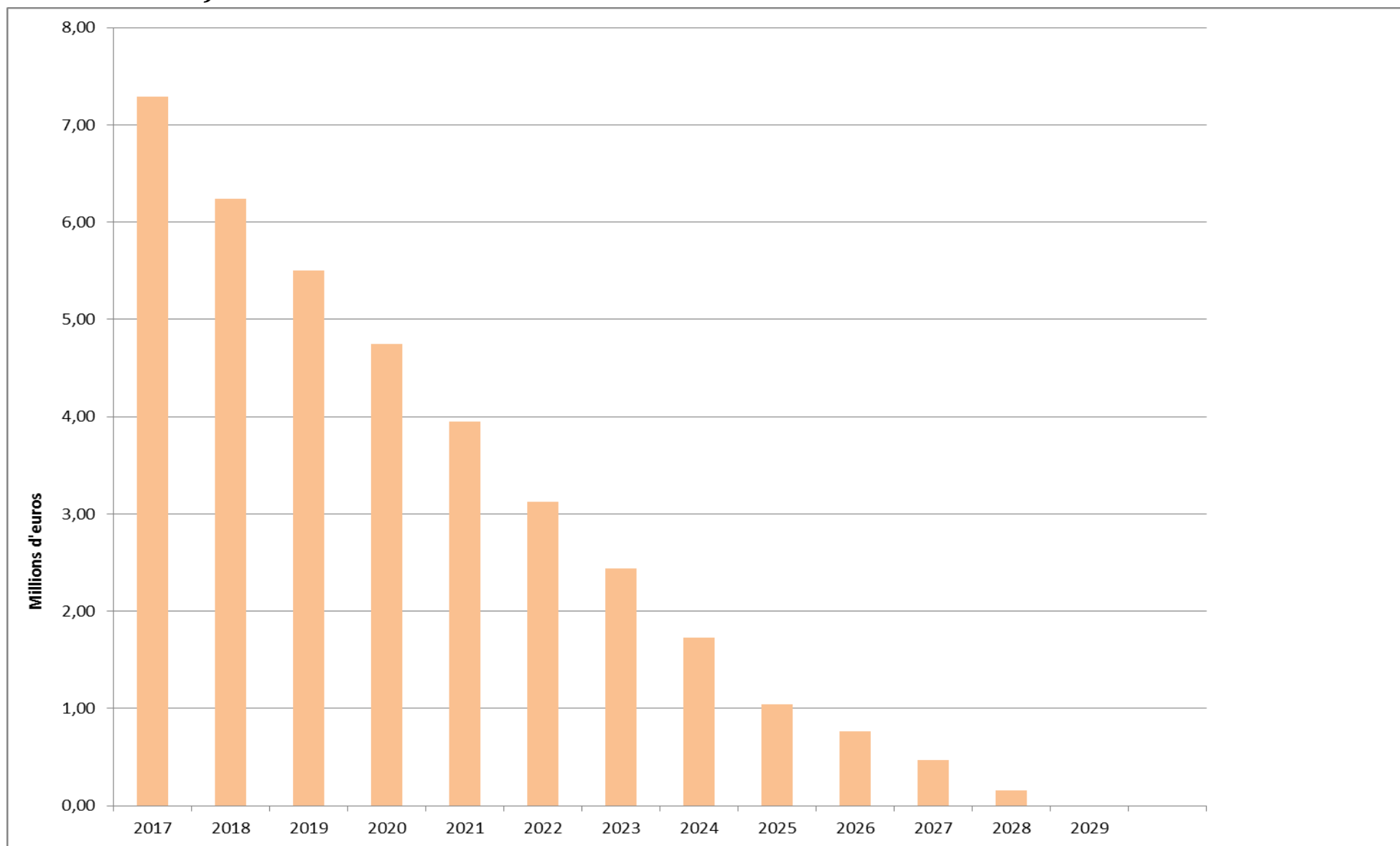


- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

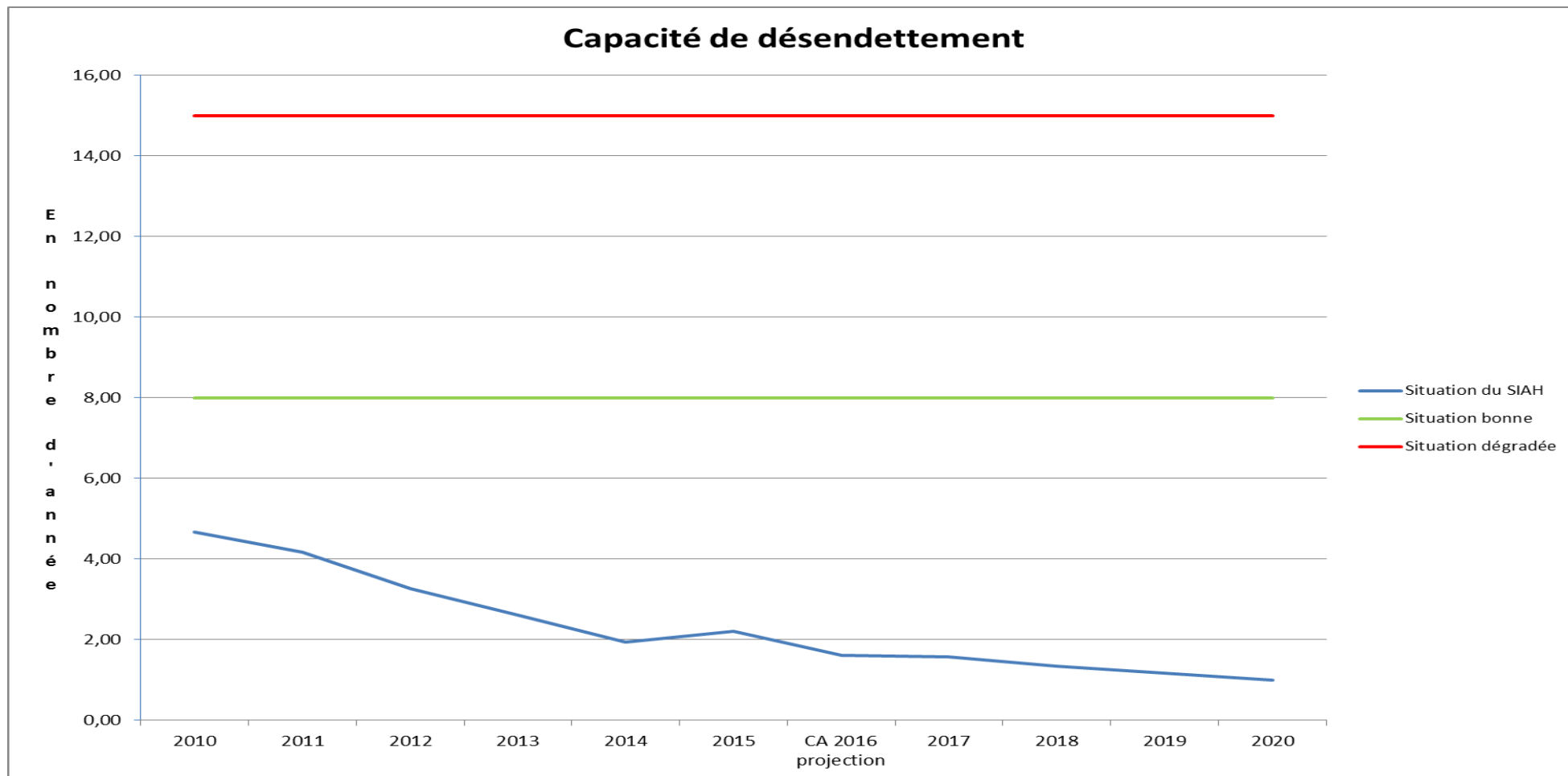
Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Pour mémoire, il y a près de 10 ans, la situation de l'épargne du SIAH était dégradée puisque l'épargne nette approchait le niveau zéro.

## b) État de la dette



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 7,3 millions s'éteindra en 2029.



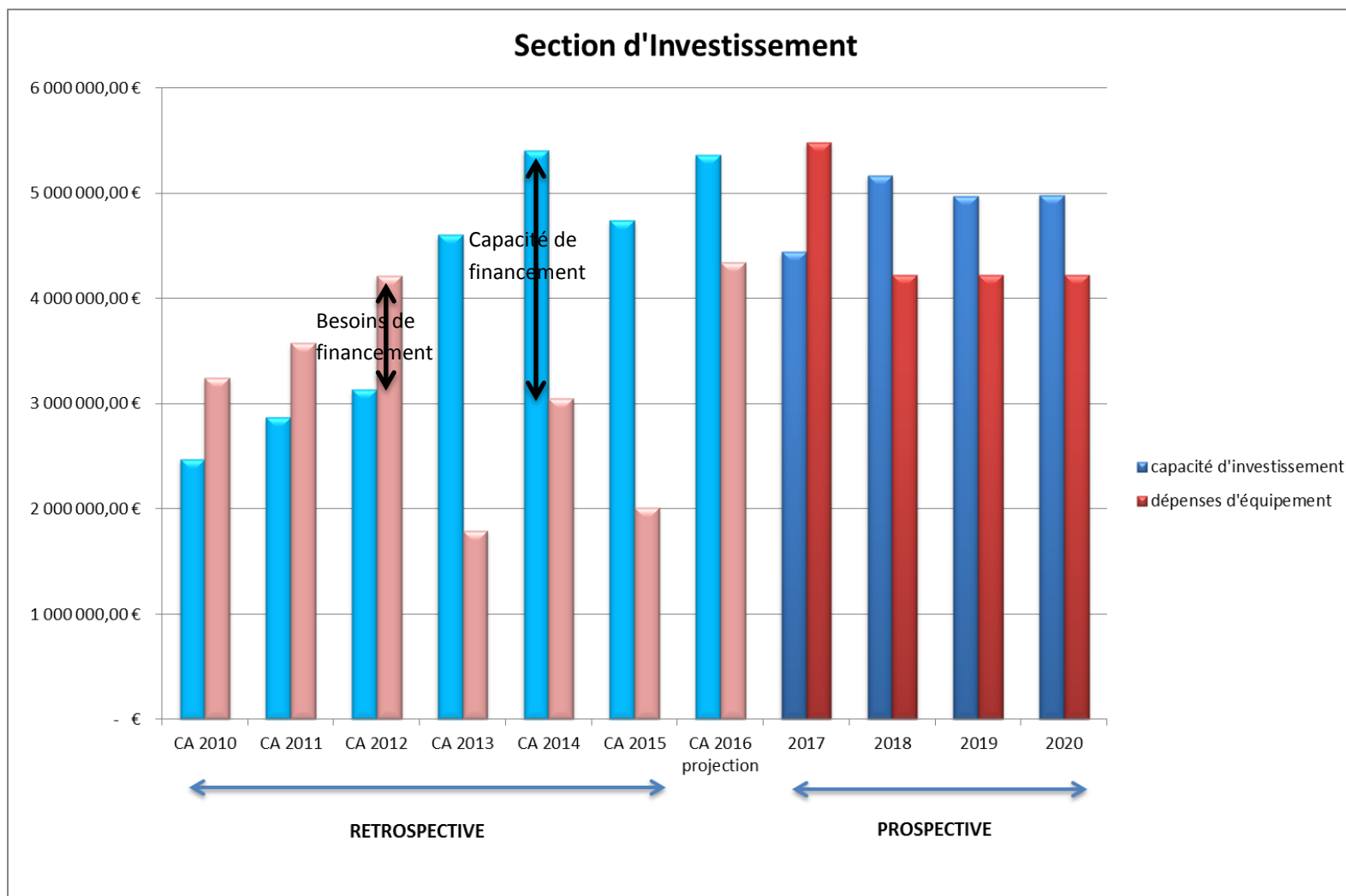
La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2017, le ratio de capacité de désendettement sera de 1,59 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu plus d'1 an et 6 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

Par exemple, avec notre épargne brute de 5,2 millions d'euros, nous pourrions emprunter 20 millions d'euros supplémentaire, en conservant une situation bonne (ratio à 5,96 années), soit en dessous du seuil de 8 années.

## 4. La section d'investissement

### a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Evolution significative

### Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2010-2016, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA (2 460 056 €), des subventions reçues (1 007 046 €) et du recouvrement des opérations sous mandat (2 303 106 €) ;
- Pour la prospective, il est envisagé un taux de subvention de 10% des dépenses d'équipement.

### Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2010 à 2016 les dépenses de travaux se sont élevées à 18 384 691€, soit une moyenne de 2 042 743 € par an ;
- Pour 2017, il est envisagé 5 385 600 € ;
- Ensuite, les opérations de travaux se montent à 12 380 000 € sur la période 2018-2020.

## ***b) Le financement des besoins de financements***

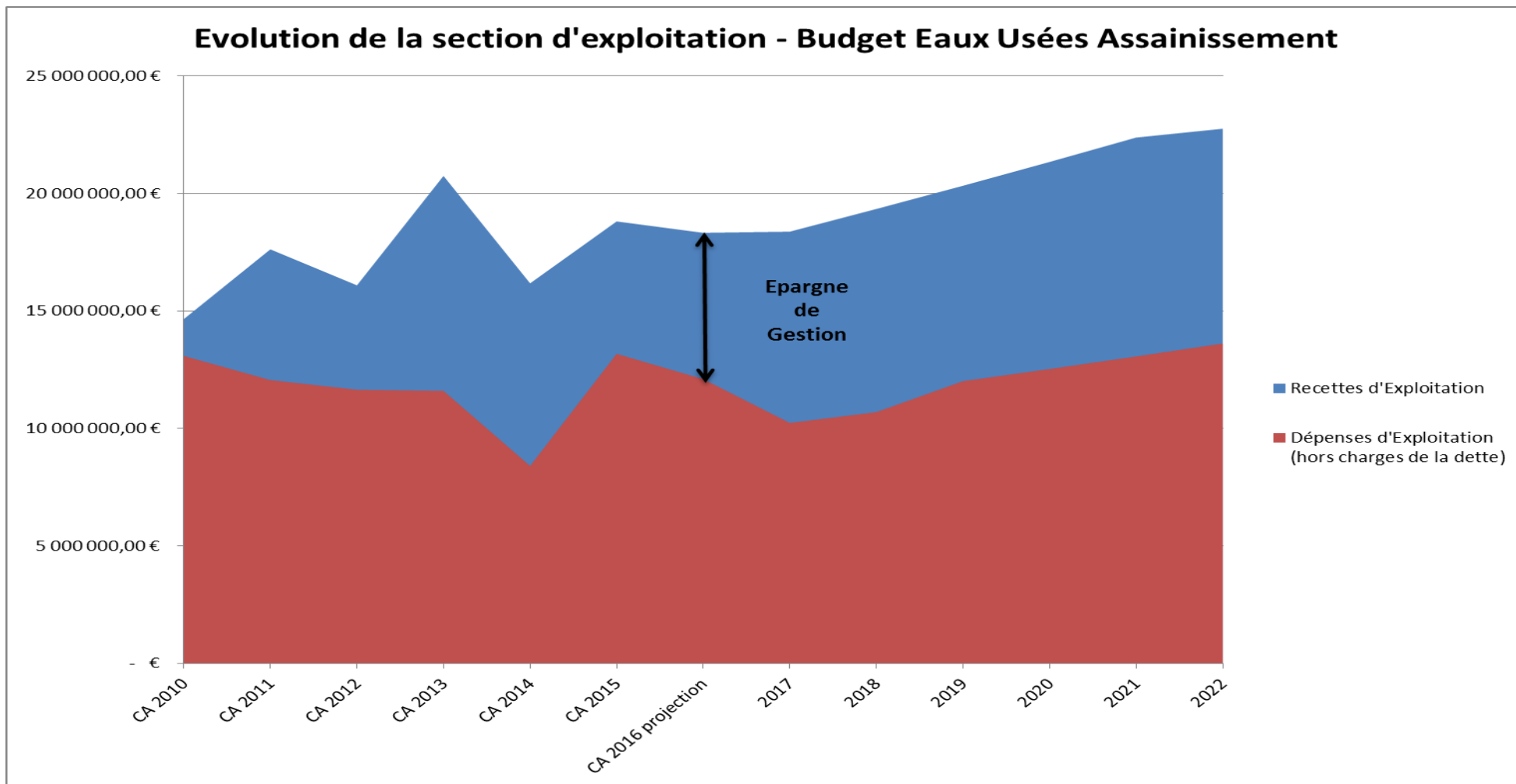
		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
Exercices		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	Exercices	2017	2018	2019	2020
K	Besoin de Financement = (I-J)	-771 986,29 €	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 399,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	Besoin de Financement = (I-J)	-1 087 153,00 €	878 196,00 €	658 150,00 €	614 742,50 €
L	Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 575,46 €		Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-771 986,29 €	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 399,20 €	2 752 209,26 €	1 018 308,83 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 087 153,00 €	878 196,00 €	658 150,00 €	614 742,50 €
N	Fonds Roulement initial	5 065 948,96 €	4 293 962,67 €	3 593 093,01 €	2 510 642,45 €	5 322 320,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	Fonds Roulement initial	11 446 237 €	10 359 084 €	11 237 280 €	11 895 430 €
O	Fonds Roulement Final	4 293 962,67 €	3 593 093,01 €	2 510 642,45 €	5 322 320,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	Fonds Roulement Final	10 359 084,37 €	11 237 280,37 €	11 895 430,37 €	12 510 172,87 €

Le financement des travaux est assuré par le fonds de roulement. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

## B. Budget Eaux usées relatif à la compétence Assainissement

### 1. La section d'exploitation

#### a) Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)



## Évolution significative

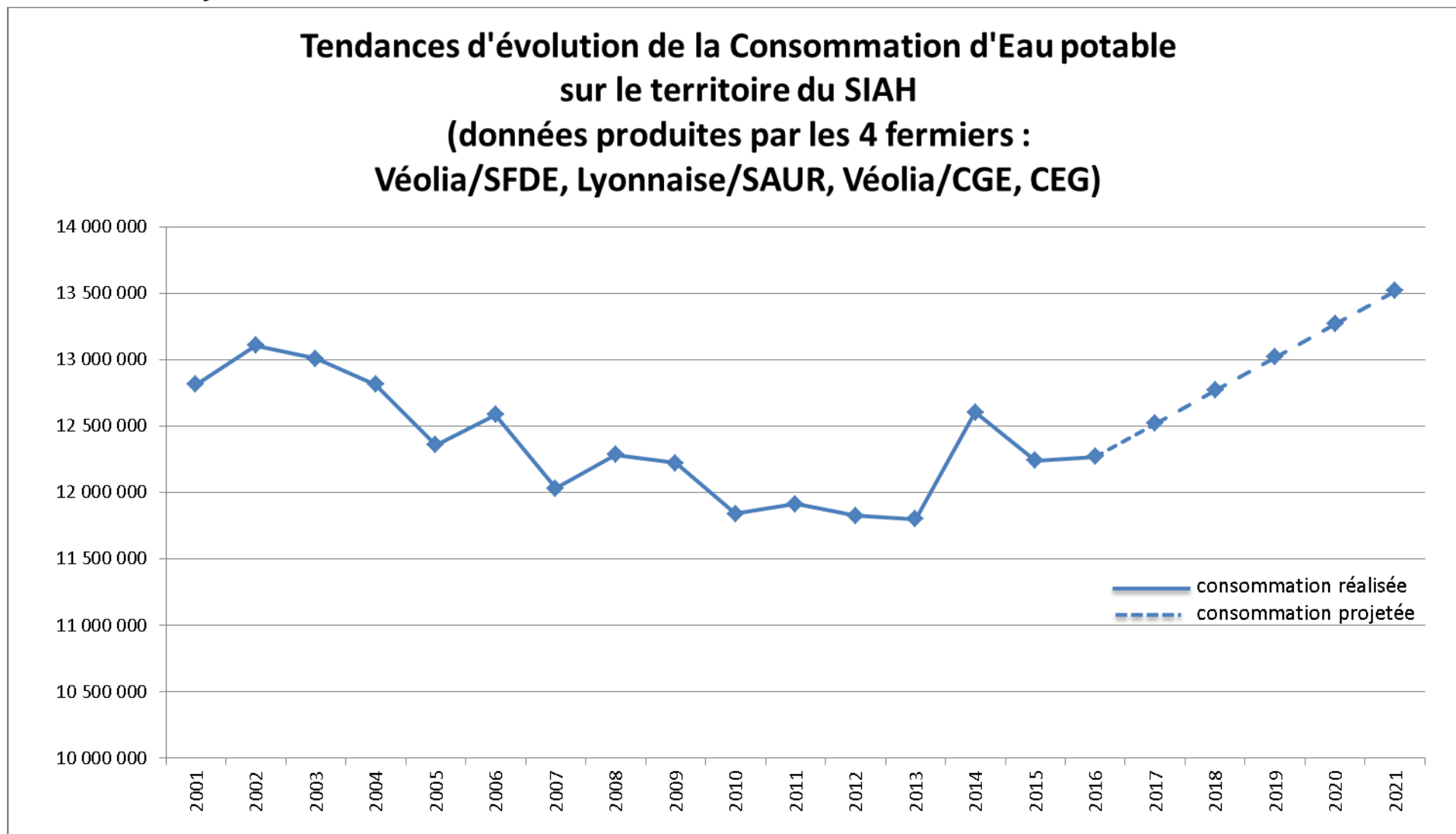
### Au niveau des recettes d'exploitation:

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée ;
- L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7M € suite à la fin du contentieux avec M. RENOUARD ;
- La poursuite sur la période 2017 à 2022 d'une augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m<sup>3</sup> par an ;
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros.

### Au niveau des dépenses d'exploitation:

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution ;
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIERVOM ;
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale ;
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2017 à 2022 comme suit :
  - D'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2016. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2021, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
  - 700 000 € de charges exceptionnelles dont les subventions aux communes à hauteur de 400 000 € (moyenne des 7 dernières années).

*b) L'évolution de la consommation d'eau*

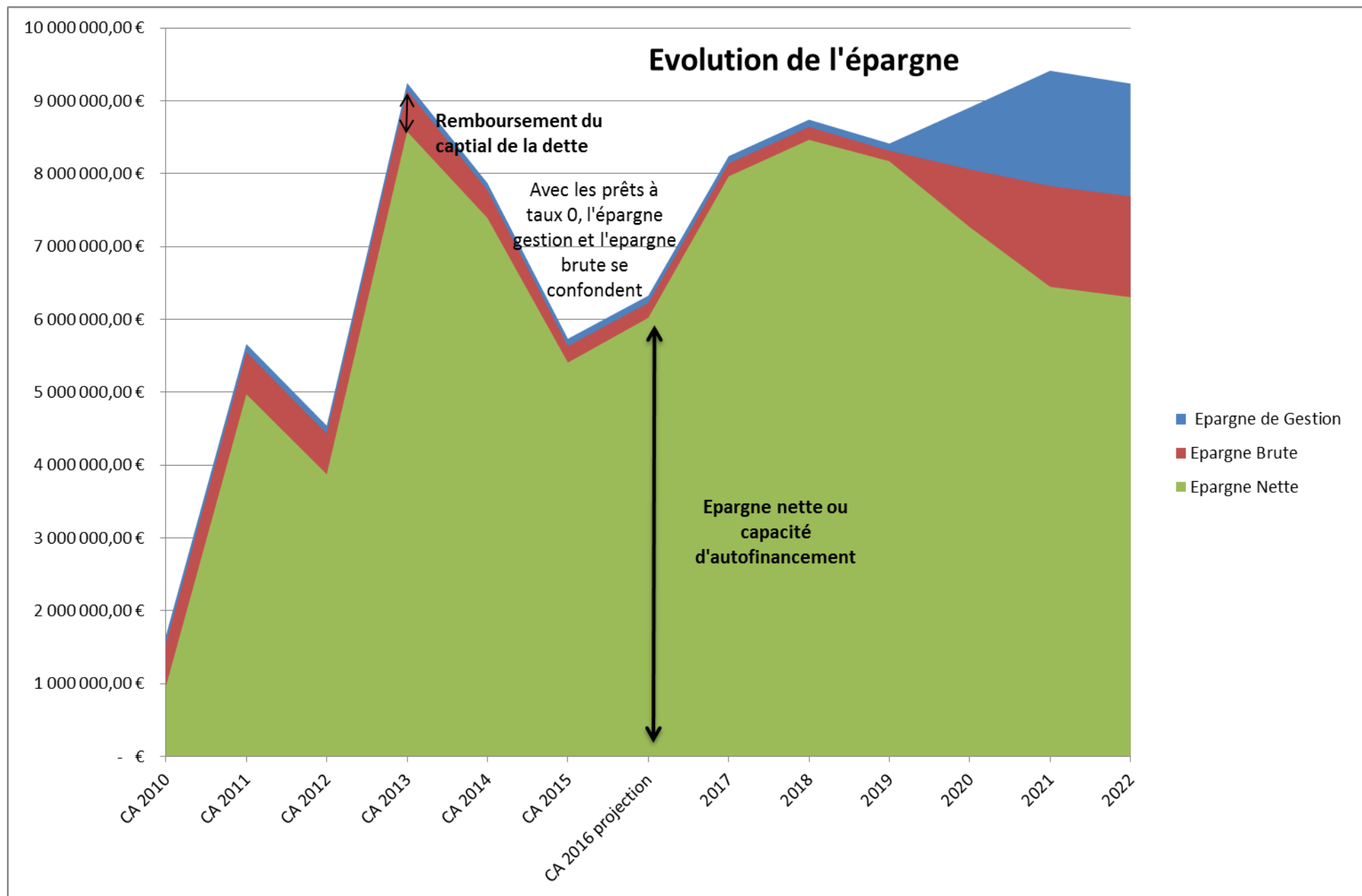


L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

## 2. Évolution de l'épargne

### a) Evolution de la capacité d'autofinancement

		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE						
	Epargne	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A	Recettes d'Exploitation	14 650 612,23 €	17 619 729,60 €	16 087 110,08 €	20 744 875,03 €	16 173 080,06 €	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	Recettes d'Exploitation	18 373 400,00 €	19 336 800,00 €	20 325 200,00 €	21 338 600,00 €	22 377 000,00 €	22 752 000,00 €
B	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 087 572,87 €	12 057 321,52 €	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 232 633,00 €	10 694 869,00 €	12 011 967,00 €	12 529 650,00 €	13 063 947,00 €	13 615 394,00 €
C	Epargne de Gestion = (A-B)	1 563 039,36 €	5 562 408,08 €	4 441 167,62 €	9 145 536,99 €	7 769 770,07 €	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	Epargne de Gestion = (A-B)	8 140 767,00 €	8 641 931,00 €	8 313 233,00 €	8 808 950,00 €	9 313 053,00 €	9 136 606,00 €
D	Charges financières	17 811,92 €	13 561,09 €	9 168,18 €	4 619,10 €	24,36 €	160,34 €	0,00 €	Charges financières				750 000,00 €	1 482 916,77 €	1 448 323,23 €
E	Epargne Brute = (C-D)	1 545 227,44 €	5 548 846,99 €	4 431 999,44 €	9 140 917,89 €	7 769 745,71 €	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	Epargne Brute = (C-D)	8 140 767,00 €	8 641 931,00 €	8 313 233,00 €	8 058 950,00 €	7 830 136,23 €	7 688 282,77 €
F	Rembours Emprunt	579 888,25 €	575 288,87 €	558 054,58 €	562 778,45 €	378 908,42 €	226 159,84 €	203 534,25 €	Rembours Emprunt	176 794,42 €	176 794,39 €	142 682,67 €	793 207,91 €	1 383 741,67 €	1 383 741,67 €
G	Epargne Nette = (E-F)	965 339,19 €	4 973 558,12 €	3 873 944,86 €	8 578 139,44 €	7 390 837,29 €	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	Epargne Nette = (E-F)	7 963 972,58 €	8 465 136,61 €	8 170 550,33 €	7 265 742,09 €	6 446 394,56 €	6 304 541,10 €



➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).

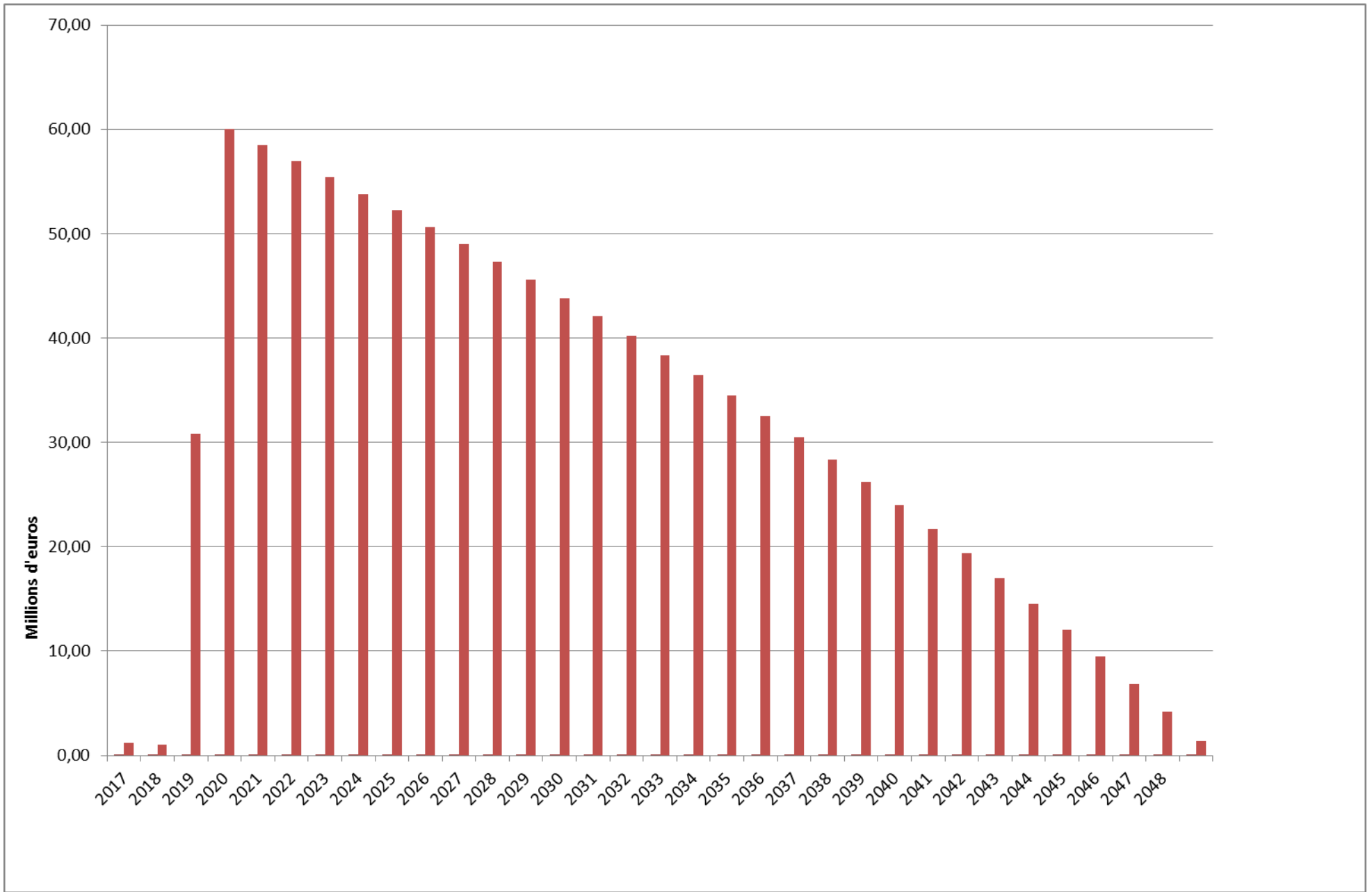
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

L'épargne de gestion se confond avec l'épargne brute compte tenu du fait que la dette se compose en majorité de prêts à taux 0 % de l'Agence de l'Eau.

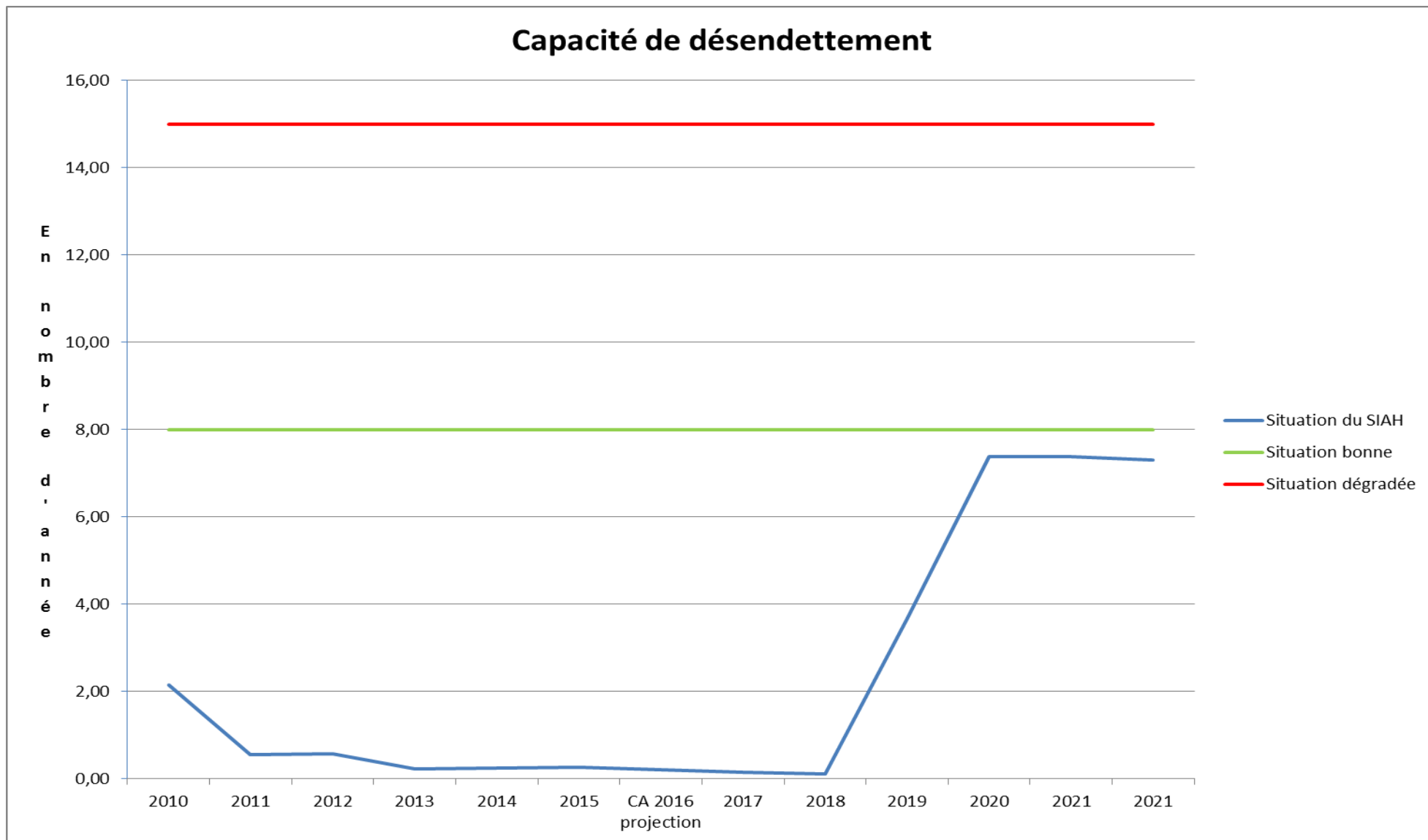
### ***b) Etat de la dette avec l'extension de la STEP***

Le stock de dette actuelle est de 1 163 631 €. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindrait en 2033.

La construction de la STEP induira un recours à l'emprunt sur les années 2019 pour 30 millions et 2020 pour 30 millions d'euros pour le financement de l'extension de la station.



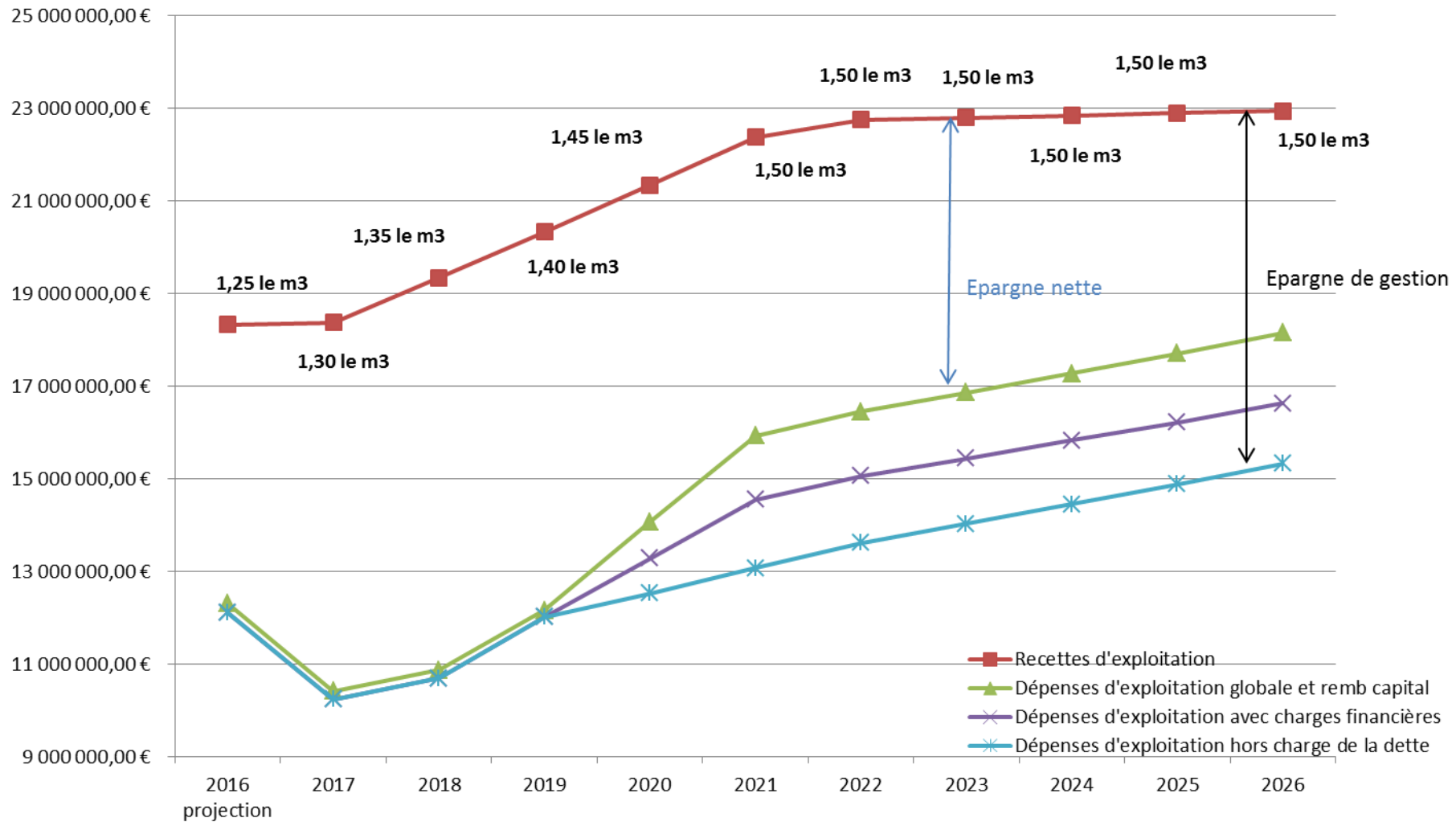
## Capacité de désendettement



La situation du SIAH est à 0,14 année. Cela signifie que le SIAH mettrait 0,14 année ou près de 2 mois à rembourser l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute. Avec le recours à l'emprunt de 60 millions d'euros sur les années 2019 et 2020, la situation passerait à 7,44 ans en 2020.

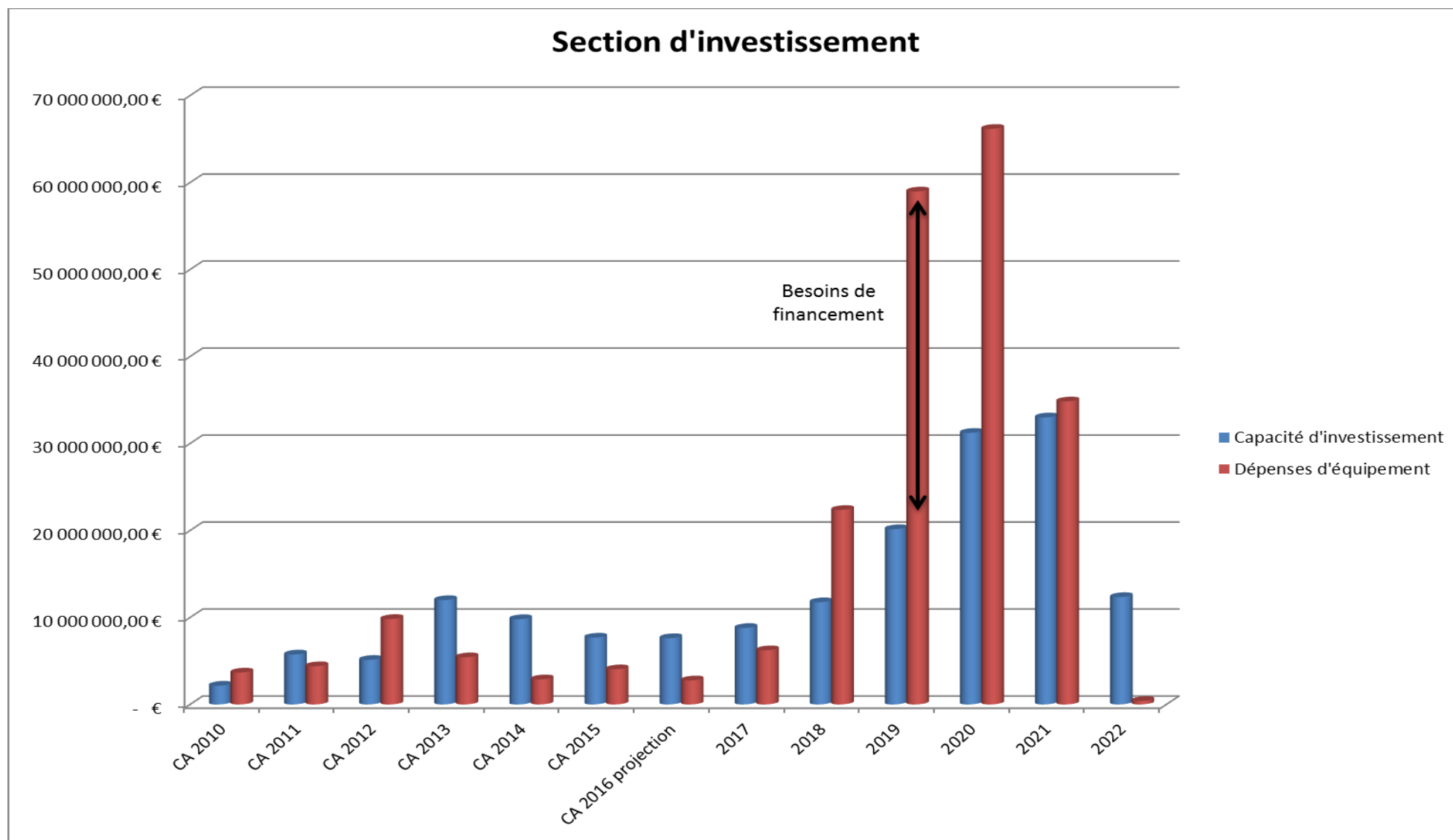
Ci-après, une projection de la courbe des recettes et des dépenses pour les 10 années à venir.

## Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



### 3. La section d'investissement

#### a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Évolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet ;
- Un montant de 36 M € de subvention pour la réalisation de l'extension de la station ;
- Un montant de 3,15 M € de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2010-2016, le SIAH a réalisé 23 026 587 € de travaux ;
- Pour l'extension de la STEP :
  - 3 Millions d'euros de dépenses connexes dont 1 005 000 € d'indemnité de concours dans le cadre de la procédure CREM,
  - 150 Millions d'euros (TTC) de travaux d'extension.
  - L'ensemble de la dépense se répartie selon l'échéancier suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Extension de la station de dépollution (études + travaux) et indemnisations concours	2 107 050,00 €	15 892 950,00 €	52 500 000,00 €	52 500 000,00 €	30 000 000,00 €

Pour la canalisation de transfert, il est prévu 7,2 Millions d'euros en 2020.

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au chapitre I (Objectifs et Enjeux du SIAH) et sous chapitre E (Opérations en projet pour la période de 2017 à 2021), à savoir :
  - Pour 2017 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 3,72 Millions d'euros.
  - Pour 2018-2021 : le montant global des travaux de 22,650 Millions d'euros.

## b) Le financement des besoins de financements

		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE						
	Exercices	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	Exercices	2017	2018	2019	2020	2021	2022
K	Besoin de Financement = (I-J)	-1 509 833,86 €	1 342 993,38 €	-4 698 110,30 €	6 568 881,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	Besoin de Financement = (I-J)	2 565 446,58 €	-10 625 275,39 €	-38 858 712,67 €	-35 016 749,91 €	-1 927 017,44 €	11 830 797,10 €
L	Emprunt contracté	218 992,00 €	0,00 €	37 572,00 €	436 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	Emprunt nouveau	0 €	0 €	30 000 000 €	30 000 000 €		
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 290 841,86 €	1 342 993,38 €	-4 660 538,30 €	7 004 935,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	2 565 446,58 €	-10 625 275,39 €	-8 858 712,67 €	-5 016 749,91 €	-1 927 017,44 €	11 830 797,10 €
N	Fonds Roulement initial	10 388 550,47 €	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	20 373 646,59 €	24 010 887,13 €	Fonds Roulement initial	24 010 887,13 €	26 576 333,71 €	15 951 058,32 €	7 092 345,65 €	2 075 595,74 €	148 578,29 €
O	Fonds Roulement Final	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	Fonds Roulement Final	26 576 333,71 €	15 951 058,32 €	7 092 345,65 €	2 075 595,74 €	148 578,29 €	11 979 375,39 €

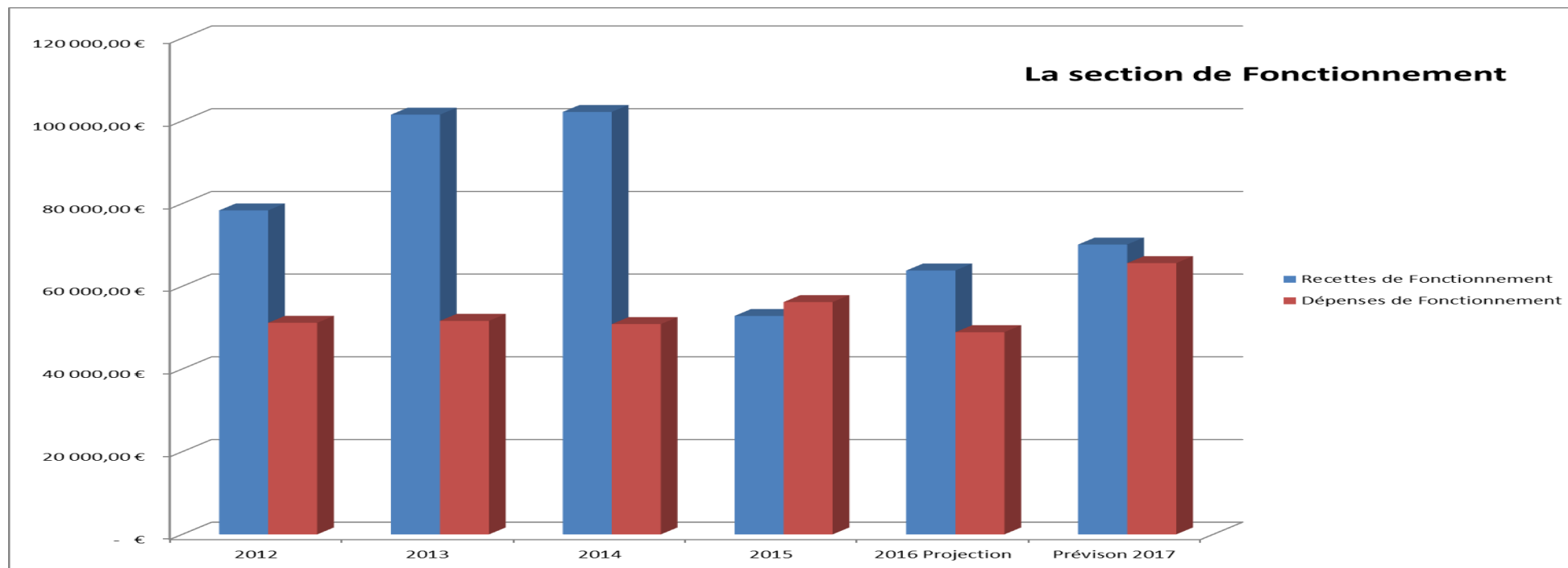
Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par le recours à l'emprunt.

## C. Le budget « SAGE »

### 1. La section de fonctionnement

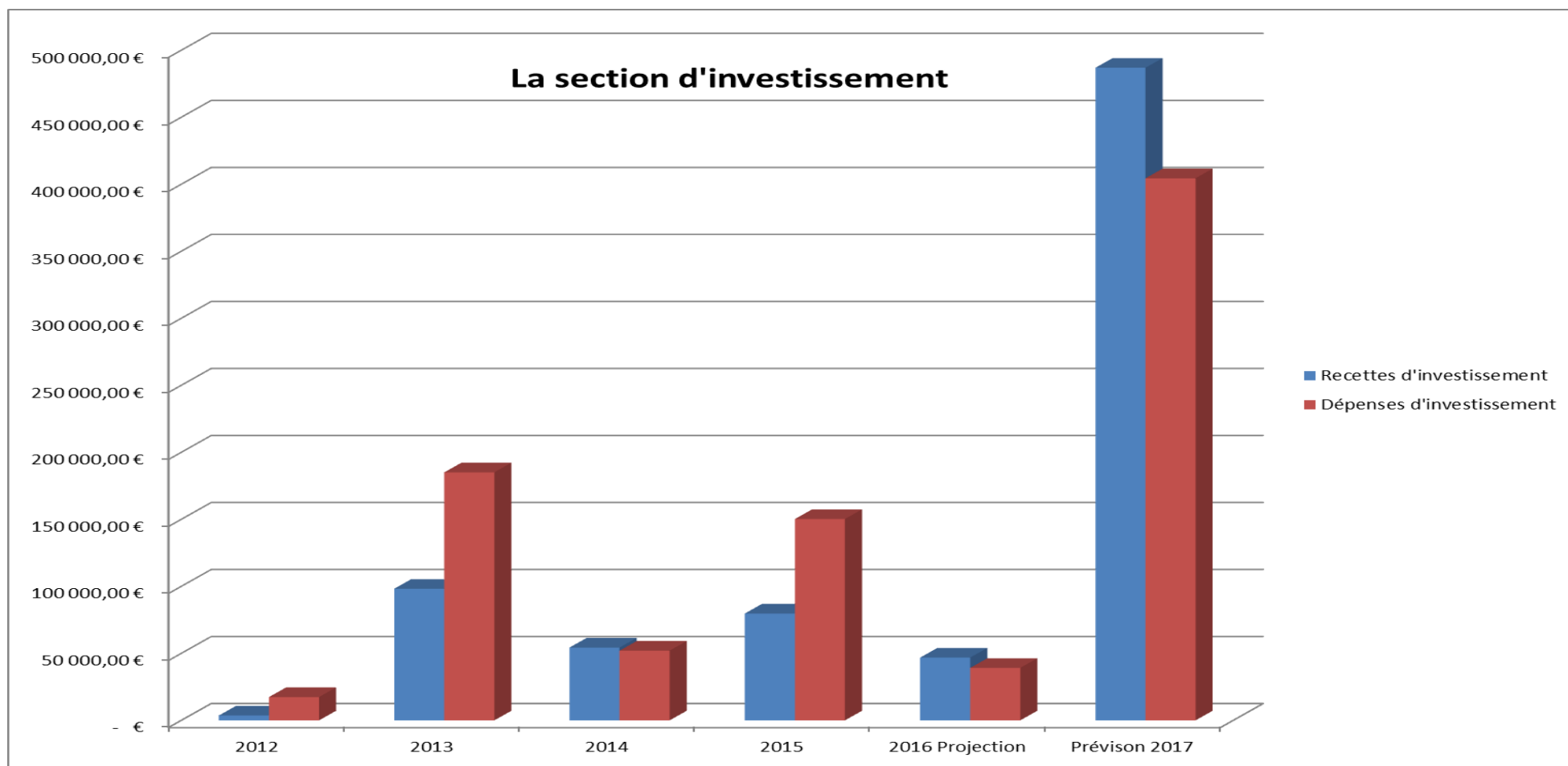
Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH.

Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.



Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

## 2. La section d'investissement



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Croult Enghien Vieille Mer, ainsi que sur la réalisation d'une étude sur les zones humides.

### **III. PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**Considérant** la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations, de nature budgétaire, en matière de reconquête du Milieu Naturel, de protection des habitants contre les inondations et relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

**Le Comité Syndical, après examen :**

- **Prend** acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 relatif aux budgets eaux pluviales GÉMAPI (M.14), eaux usées Assainissement (M.49), et au SAGE Croult Enghien Vieille Mer (M.14) a eu ce lieu ce jour.